



**Convention de Mise à Disposition de certains locaux
de l'Ecole de l'YEUSE Elémentaire
de l'Ecole de l'YEUSE Maternelle
au profit du service Enfance Jeunesse Famille**

ENTRE

LA COMMUNE DE ROYAN, représentée par son Député-Maire, Didier QUENTIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Député-Maire, rendue exécutoire le 31 mars 2008 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

ET

Madame Virginie MENARD, Directrice de l'Ecole de l'YEUSE Elémentaire,

Madame Sylvie SOUCHARD, Directrice de l'Ecole de l'YEUSE Maternelle,

D'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est mis à la disposition du *service Enfance Jeunesse Famille* :

- Les salles de psychomotricité
- La salle A.D.P.S.

de l'Ecole Elémentaire de l'YEUSE Primaire et Maternelle, et ce, sous la responsabilité de l'animateur du *service Enfance Jeunesse Famille*, référent de l'activité.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces locaux se fera :

- **Chaque jour de l'année scolaire 2008 – 2009, durant les interclasses de restauration.**

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour la période mentionnée à l'article 2.

ARTICLE 4

Le *service Enfance Jeunesse Famille* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, et ce, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, le *service Enfance Jeunesse Famille* devra pouvoir fournir la copie de sa police d'assurance à la demande de l'une des deux directrices, ou de leurs représentants.

ARTICLE 5

Les locaux mis à la disposition sont en bon état d'entretien. Le *service Enfance Jeunesse Famille* s'engage à jouir de ceux-ci en bon père de famille, et les tiendra en parfait état d'entretien et de propreté.

ARTICLE 6

Une clé des locaux sera remise au *service Enfance Jeunesse Famille*, qui devra les restituer à la fin de ses activités.

Fait à ROYAN, le 19/11/08

Pour le Député Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri le Gueut

Virginie MENARD,
Directrice de l'Ecole de l'YEUSE Elémentaire,

Sylvie SOUCHARD,
Directrice de l'Ecole de l'YEUSE Maternelle,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 novembre 2008